

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 juin 2024

Energie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Energie - POLLEC - Rapport d'activité pour les bénéficiaires d'une subvention RH pour les années 2020 et 2021 - Ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement : ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) – POLLEC 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 approuvant l'adhésion de la Commune à la Convention de Maires ;

Considérant qu'au travers de cette adhésion, notre Commune s'engage à :

-Réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 55% d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable

-Renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences de changement climatique

Considérant qu'afin de fixer des objectifs réalistes et adaptés à la situation locale, l'adhésion à la Convention des Maires implique l'élaboration d'un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) au niveau communal ;

Considérant qu'au travers de ce PAEDC, la Commune s'engage à :

-Effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;

-Présenter un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat ;

-Établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du PAEDC, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Considérant que depuis 2012, la Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires à travers le programme POLLEC et que depuis 2017, elle a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention et en soutenant financièrement les communes dans l'élaboration de leur PAEDC;

Considérant que ce soutien financier vise à permettre aux communes de renforcer leur expertise interne par l'engagement de personnel supplémentaire afin de dégager de réelles ressources pour la coordination du plan d'actions ;

Considérant que ce soutien correspond à 75% du coût salarial pour deux années de recrutement, hors charges patronales, pour l'équivalent d'un mi-temps ;

Considérant que ce PAEDC, une fois validé par la Convention des Maires, pourra être mis en œuvre au travers de projets concrets pour le climat et que ces projets seront également soutenus financièrement par la

Région wallonne dans le cadre des appels POLLEC ;

Considérant que la période de deux ans pour la réalisation du PAEDC est arrivée à échéance;

Considérant que le rapport d'activité qui doit servir à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification a été réalisé;

Considérant que le rapport d'activité doit être transmis à la Région wallonne via le Guichet des pouvoirs locaux dans un délai maximal de un mois suivant la période couverte par le subsid;

Considérant le rapport, ci-annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juin 2024 décidant d'approuver le rapport d'activité ci-annexé pour les bénéficiaires d'une subvention RH pour les années 2020 et 2021 relatif à la réalisation du PAEDC;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

De ratifier la délibération du Collège communal du 11 juin 2024 décidant d'approuver le rapport d'activité ci-annexé pour les bénéficiaires d'une subvention RH pour les années 2020 et 2021 relatif à la réalisation du PAEDC.

PROJET